

OBJET :

Les présentes Conditions Générales de Vente et d'Utilisation (CGVU) des titres de transport sur les remontées mécaniques, ci-après désigné par « le forfait », s'appliquent à tout usager du Domaine skiable GALIBIER-THABOR (stations de VALMEINIER et VALLOIRE).

Si une disposition des présentes venait à faire défaut, elle serait considérée comme étant régie par les usages en vigueur dans le secteur des remontées mécaniques et pour les sociétés ayant leur siège social en France.

L'acquisition du forfait implique la prise de connaissance et l'acceptation de l'intégralité des présentes Conditions Générales de Vente et d'Utilisation des forfaits de remontées mécaniques, sans préjudice des voies de recours habituelles, énoncées ci-dessous.

Les présentes CGVU constituent, conformément à l'article L.441-6 du Code de commerce, le socle unique de la négociation commerciale entre les parties.

1 FORFAITS

1.1 Définition

Le forfait est composé d'un titre de transport à numéro unique enregistré sur un support et accompagné d'un justificatif de vente. Chaque forfait est valable à partir de la date précisée par le client, lors de l'achat ou de la commande de celui-ci. Ce titre est personnel, non cessible et non transmissible sauf pour les forfaits dits « Liberté » et les forfaits Piéton. Le montant du support électronique est inclus dans le montant de vente du titre de transport. Le client peut néanmoins se procurer un support rechargeable au prix de 3 € aux caisses du Domaine skiable en lieu et place du ticket non rechargeable. Dans ce cas uniquement le support peut être conservé après la date d'utilisation du forfait afin de permettre au client un rechargement ultérieur auprès des caisses du Domaine skiable ou lors d'un achat sur Internet.

- Les supports ré-encodables sont réutilisables une ou plusieurs fois dans la limite d'une durée de garantie de 2 ans. La garantie ne s'applique que dans le cadre d'une utilisation normale du support : elle consiste dans la délivrance d'un nouveau support en remplacement du support défectueux. Tant que le titre de transport enregistré sur le support ré-encodable n'est pas complètement consommé ou épuisé, il NE DOIT PAS être rechargé d'un autre titre de transport.

1.2 Conditions d'utilisation et Prix

1.2 .A Conditions d'utilisation

Le forfait donne accès, sans aucune priorité de quelque nature que ce soit, pendant la durée de validité du titre de transport et suivant les conditions et modalités précisées ci-après, aux remontées mécaniques en service et correspondant à la catégorie du titre de transport.

Les secteurs de validité du forfait sont définis sur le plan des pistes de la saison d'hiver concernée et durant les périodes d'ouverture des remontées mécaniques telles qu'elles sont affichées aux caisses officielles de l'Exploitant, sous réserve des conditions météorologiques et d'enneigement.

L'utilisateur doit être porteur de son forfait et de son justificatif de vente durant tout le trajet effectué sur chaque remontée mécanique, de l'aire de départ à l'aire d'arrivée, afin de pouvoir être présenté à tout agent de l'Exploitant qui est en droit de le lui demander en cas de contrôle.

L'utilisateur doit obligatoirement commencer sa première journée de ski, sur le domaine de la société exploitante ayant émis le titre.

Dans le cas d'utilisation de journées non consécutives non datées, l'utilisateur doit être porteur d'un seul et unique titre : la SEMVAL ne saurait être tenue responsable du déclenchement simultané de plusieurs titres détenus par un même utilisateur.

1.2. B Prix, réductions, gratuités

Les prix sont des prix hors assurance, toutes taxes comprises et en euros, au taux de TVA en vigueur soit 10%. En cas de changement du taux de la TVA ci avant, le prix TTC subira la même variation. Les prix sont affichés aux abords des caisses officielles et consultables sur le site : www.skipass-valmeinier.com.

Des réductions ou des gratuités sont proposées à différentes catégories de clients selon les conditions affichées dans les points de vente ou sur le site internet.

Ces réductions ou gratuités sont accordées sur présentation des pièces officielles justifiant lesdits avantages tarifaires au moment de l'achat. Aucune photocopie de justificatifs ne sera acceptée.

Les dates d'ouverture et de fermeture des remontées mécaniques sont données à titre indicatif sur les affiches aux caisses officielles et sur le site Internet www.valmeinier.com.

2 CONDITIONS D'EMISSION ET DE CONTROLE DES FORFAITS

2.1 Photos et justificatif d'identité

Les forfaits pluri journaliers d'une durée égale ou supérieure à neuf jours comporteront une photographie récente du titulaire du forfait, de face, sans lunettes de soleil, ni couvre-chef ; celle-ci sera également demandée pour les forfaits de trois jours et plus pour les personnes âgées de soixante-quinze ans et plus ou les enfants de moins de cinq ans dans le cadre de la gratuité.

Aucune réduction ou gratuité ne sera accordée après l'achat.

Dans tous les cas, la détermination de l'âge du client à prendre en compte est celui au jour de début de validité du titre à délivrer.

2.2 Modalités de paiement

Aux caisses officielles de l'Exploitant, les paiements peuvent être effectués en Euros exclusivement sous la forme suivante :

- en espèces,
- par carte bancaire (Visa, Mastercard, Eurocard),
- par chèques vacances nominatifs émis par l'ANCV (sur lesquels aucun rendu de monnaie ne sera effectué) ou CvCo (chèques vacances dématérialisés)

Via Internet : le paiement est exigible au moment de la commande par carte bancaire (Visa, Mastercard, Eurocard) et/ou CvCo.

2.3 Pénalité de retard de paiement

Pour les clients en compte, le taux conventionnel minimum de pénalité de retard de paiement est égal à trois fois le taux d'intérêt légal.

2.4 Bon de livraison et justificatif

Toute émission de forfait donne lieu à la remise d'un justificatif sur lequel figure la nature du forfait, sa date de validité, son numéro unique et l'assurance éventuelle.

Ce justificatif doit être conservé pour être présenté lors de tout recours ultérieur (perte, assurances, secours, contrôle). En cas de secours, seul le justificatif fait foi.

2.5 Contrôles et Infractions aux clauses de transport

2.5.A Tout utilisateur d'une remontée mécanique donnant l'accès au Domaine skiable, sans forfait ou muni d'un forfait non valide ou falsifié ou qui fait un usage détourné dudit forfait, fera l'objet de poursuites. Il en sera de même en cas de non-respect par la personne titulaire d'un forfait des règlements de police affichés au départ des remontées mécaniques.

2.5.B Le forfait doit être présenté lors de chaque contrôle demandé par les agents de contrôle de l'Exploitant. Le contrevenant est passible du versement d'une indemnité forfaitaire égale à cinq fois la valeur du forfait journalier sur le Domaine skiable le cas échéant de la somme due au titre du transport augmentée des frais de dossier dont le montant est fixé à 38 € et ce sans préjudice de toute autre poursuite civile ou pénale ainsi que du paiement de dommages et intérêts éventuels (Art.R342-20 du code de Tourisme et 529-4 du Code de Procédure Pénale).

2.5.C Dans tous les cas précités, le forfait du contrevenant pourra être retiré par le contrôleur assermenté aux fins :

- de rapporter la preuve d'une contravention ou d'un délit (faux, escroquerie...) à fournir à l'appui d'une plainte auprès de la Gendarmerie,
- de restituer le forfait auprès de son véritable propriétaire.

2.5.D Dans tous les cas précités, l'Exploitant pourra procéder à l'annulation du Forfait.

2.6 Transmission et revente interdite

Le forfait est strictement personnel, incessible et intransmissible pendant toute sa durée de validité et ne peut faire l'objet d'un prêt à titre gratuit ni onéreux (sauf forfait correspondant à la durée la plus courte de la grille tarifaire). Il appartient donc à l'usager de conserver son titre de manière à ce qu'il ne soit pas utilisé de manière abusive par un tiers. Pour cette raison, les forfaits doivent être achetés aux caisses officielles. La SEMVAL ne peut être tenue responsable de toute inexécution ou mauvaise exécution des offres de sociétés partenaires.

Tout achat de forfait en dehors des caisses officielles de l'Exploitant est passible de poursuite judiciaire par l'Exploitant.

2.7 Lutte contre la Fraude

En vue de lutter contre la fraude, l'Usager est informé que des photographies sont automatiquement prises lors de ses passages, par les bornes de contrôle du domaine skiable Galibier Thabor. Lesdites photographies sont alors comparées par des contrôleurs assermentés qui peuvent ainsi confondre les fraudeurs.

Les photographies sont uniquement destinées à l'Exploitant ; elles ne seront conservées que pendant la durée de validité du titre de l'usager photographié.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés, l'usager (ou son représentant légal) dispose d'un droit d'accès, et de rectification aux informations le concernant, qu'il peut exercer en écrivant à l'Exploitant à l'adresse indiquée à l'article 8. L'usager peut également s'opposer, pour motifs légitimes au traitement des données le concernant.

3 REMBOURSEMENT OU REMPLACEMENT DES FORAITS

Pour les ventes aux points de vente en station, seules les informations contenues dans la puce du support font foi.

Vente à distance & vente en ligne.

En application des dispositions de l'article L.221-2-9° du Code de la consommation, le droit de rétractation, prévu aux articles L.221-18 et suivants du Code de la consommation n'est pas applicable en matière de vente à distance de forfaits. Ainsi pour toute commande de forfaits effectuée auprès de l'Exploitant, vous ne bénéficiez d'aucun droit de rétractation.

3.1 Forfaits partiellement utilisés ou non utilisés

Tout forfait délivré par l'Exploitant qui n'aurait pas été utilisé ou aurait été utilisé partiellement, ne sera ni remboursé, ni échangé. Les forfaits à journées non consécutives devront être consommés durant la saison en cours. Au-delà, ils ne pourront être utilisés et ce, sans qu'il soit procédé à leur remboursement ni à un report de validité. Il est conseillé au client de souscrire auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable une police d'assurance couvrant ce risque.

3.2 Les forfaits perdus ou volés ou détériorés :

En cas de perte, détérioration ou sur présentation obligatoire du justificatif de vente (remis lors de l'achat de son forfait), le client se verra délivrer un nouveau forfait aux caisses du domaine skiable contre paiement d'une somme de 3 € par jour restant à skier. Le forfait initial sera alors annulé. Pour les forfaits non consécutifs et dans les limites d'utilisation (cf. Article 3.1), un duplicata sera délivré avec le nombre de jours restant à skier. L'ancien titre faisant l'objet du remplacement sera bloqué aux bornes.

En cas de perte du justificatif de vente (pour les forfaits achetés aux caisses de l'Exploitant uniquement), un supplément de 13 € sera appliqué pour la recherche dudit forfait.

Tout forfait ayant fait l'objet d'une déclaration de perte ou de vol de la part de son titulaire auprès de l'Exploitant sera désactivé par l'Exploitant.

3.3 Maladie ou accident et autre événement personnel :

Il ne sera procédé à aucun remboursement des titres de transport pour accident, maladie et toute autre cause personnelle quelles que soient leurs durées de validité. Il convient pour l'utilisateur de se prémunir de ce risque en s'adressant à une compagnie d'assurance couvrant ce risque avant l'acte d'achat.

3.4 Réclamations

Toute réclamation doit être adressée par écrit à la SEMVAL dans un délai de trente jours suivant la survenance de l'évènement à l'origine de ladite réclamation, sans préjudice des voies et délais légaux pour agir en justice à l'adresse suivante : SEMVAL – Service Réclamations, 410 rue du centre - Maison de Valmeinier – 73 450 VALMEINIER. Passé cette date, aucune réclamation ne pourra être prise en compte.

Le service des réclamations dispose de 60 jours pour répondre à une réclamation. A défaut de réponse satisfaisante dans le délai ci-dessus mentionné, le consommateur a la possibilité de saisir le Médiateur du Tourisme et du Voyage dont les coordonnées et modalités de saisine peuvent être obtenues en consultant son site Internet : www.mtv.travel (Médiation Tourisme Voyages – BP 80303 – 75 823 Paris cedex 17)

4 DOMAINE SKIABLE RELIE et RESPONSABILITE en cas d'accident

Le Domaine Skiable "Galibier-Thabor" est un espace limité, reliant, par les remontées mécaniques et ses pistes de ski identifiées, les communes de Valloire et de Valmeinier.

- Si l'accident a lieu sur une remontée mécanique : l'exploitant du domaine où a lieu l'accident engage sa responsabilité contractuelle. Si coresponsabilité engagée, charge à l'autre exploitant de démontrer que la victime n'était pas présente sur son propre appareil.

- Si l'accident a lieu sur les pistes : Chaque exploitant est responsable des accidents sur les pistes de ski se déroulant sur son domaine.

5 INTERRUPTION DU FONCTIONNEMENT DES REMONTEES MECANIKES

Seul un arrêt de plus d'une journée complète correspondant à la totalité des remontées mécaniques du Domaine skiable Galibier-Thabor, soit 100% des remontées mécaniques fermées, peut donner lieu à un dédommagement proportionné au préjudice subi par le client dont les caractéristiques sont énoncées ci-dessous. Le dernier jour pris en considération est en tout état de cause le dernier jour de validité du titre concerné.

Au-delà d'une journée complète d'interruption du fonctionnement des Remontées Mécaniques définie tel que ci-dessus, le dédommagement sera déterminé en fonction du nombre de journées ou ½ journées (titre 4 Heures) au cours desquelles le client n'a pu utiliser son titre du fait de l'interruption de service.

Il prendra les formes suivantes au choix de l'utilisateur :

- 1/ soit une prolongation immédiate de la durée de validité du titre de transport.
- 2/ soit un avoir monétaire en euros, non remboursable, à utiliser durant la saison en cours ou avant la fin de la saison d'hiver suivant celle en cours (N+1).
- 3/ soit un remboursement différé, calculé en fin de séjour (2 jours et plus, hors forfait « saison ») de la manière suivante : pour les forfaits « séjour » et « famille », tenant compte d'une dégressivité avantageuse, le dédommagement est la différence entre le prix payé par le client et le prix du forfait existant pour la durée du forfait payé amputée du nombre de jours de fermeture totale des remontées mécaniques.

Exemple 2023 - 24 : le client achète un forfait 'adulte' pour 6 jours consécutifs = 257.10 € TTC
S'il y a 2 jours de fermeture de remontées mécaniques, le dédommagement serait de 60.60€ (257.10 € - 196.50 €) puisque le prix du forfait 'adulte' pour 4 jours est de 196.50 €.
S'il y a 3 jours de fermeture de remontées mécaniques, le dédommagement serait de 109.50€ (257.10 € - 147.60 €) puisque le prix du forfait 'adulte' pour 3 jours est de 147.60 €.

Le dédommagement sera effectué sur présentation d'un formulaire délivré à nos caisses ou par courriel qu'il faudra remplir et retourner dans un délai de trente jours maximum suivant la survenance de l'évènement, accompagné des justificatifs de vente, à l'adresse suivante : SEMVAL – Service Réclamations, 410 rue du centre - Maison de Valmeinier – 73 450 VALMEINIER. Après étude du dossier, le dédommagement interviendra au plus tard dans les deux (2) mois suivant la réception de l'ensemble des pièces justificatives. Aucun dédommagement ne pourra être accordé avant le jour d'expiration du titre concerné.

S'agissant des forfaits Piétons, ou des forfaits « Saison », aucune compensation ne pourra être accordée en cas d'interruption de service ou de fermeture anticipée du Domaine skiable.

Les compensations prévues aux présentes sont libératoires pour l'Exploitant de tout autre dédommagement.

6 RESPECT DES REGLES DE SECURITE

Le titulaire du Forfait est tenu de respecter les règles de sécurité relatives au transport par Remontées Mécaniques, notamment les règlements de police affichés au départ des Remontées Mécaniques, les pictogrammes les complétant ainsi que toutes les consignes données par le personnel de l'Exploitant, sous peine de sanctions.

Sur les pistes de ski, le titulaire du Forfait doit respecter l'arrêté municipal relatif à la sécurité sur les pistes de ski. Il lui est également recommandé de tenir compte des dix règles de conduite des usagers des pistes éditées par la Fédération Internationale de Ski (FIS).

Le ski hors-piste est pratiqué par le titulaire du Forfait à ses risques et périls.

7 PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les marques, dessins et graphismes portés sur les Forfaits, affiches ou tarifs sont déposés et leur reproduction est strictement interdite.

8 PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

L'ensemble des informations demandées par l'Exploitant pour la délivrance du forfait est obligatoire. Si une ou plusieurs informations obligatoires venaient à manquer, l'émission du forfait ne pourra intervenir.

Certaines données (adresses postales, e-mail, n° tél) pourront également être demandées aux clients par l'Exploitant pour permettre l'envoi d'offres commerciales par ce dernier, selon les modalités prévues par la loi LCEN du 21 juin 2004.

Les données relatives aux déplacements sont également collectées à des fins de gestion des opérations d'accès aux remontées mécaniques et de contrôle des forfaits. Les données sont aussi recueillies à des fins statistiques et sont stockées au sein des services de la SEMVAL.

L'ensemble de ces données est uniquement destinée à l'Exploitant SEMVAL.

Le traitement des informations communiquées par le client à l'Exploitant a fait l'objet d'une déclaration auprès de la CNIL.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, l'utilisateur bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations le concernant ainsi que d'opposition à leur utilisation à des fins promotionnelles par l'Exploitant. Il peut l'exercer en envoyant un courrier ou courriel à : SEMVAL, 410 rue du centre - Maison de Valmeinier, 73 450 VALMEINIER ou info@semval.com

9 DROIT APPLICABLE ET REGLEMENT DES LITIGES

Les présentes Conditions Générales sont soumises au droit français.

Dans le cas où les présents documents seraient établis en plusieurs langues, il est expressément entendu que la version française est la seule à faire foi.

En conséquence, et en cas de difficulté d'interprétation ou d'application des dispositions des présentes CGVU, il conviendra de se référer expressément et exclusivement à la version française.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, il est possible de recourir à une procédure de médiation conventionnelle ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends (ex : conciliation) tels que prévus à l'article L211-3 du Code de la Consommation et selon l'art. 3.4 des présentes CGVU.

A défaut de règlement amiable, le litige sera porté par la partie la plus diligente devant les tribunaux compétents.

10 INFORMATION CO2 DES PRESTATIONS DE TRANSPORT

En application de l'article L 1431-3 du code des transports, l'Exploitant communique ci-après l'information CO2 relative aux prestations de transport par remontées mécaniques :

Le CO2 transport pour un titre journée sur le domaine skiable Galibier-Thabor est de 177g, équivalent à un parcours en voiture de 1,25km.

Pour tout renseignement complémentaire, il convient d'adresser sa demande en écrivant à l'adresse suivante :

SEMVAL, 410 Rue du centre - Maison de Valmeinier, 73 450 VALMEINIER